

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 49/10/2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM N° 1)
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221026-49-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 19 du Conseil d'Administration du 25 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif Principal du CCAS 2022.

La décision modificative n° 1 (DM n° 1) est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022.

En section de fonctionnement :

En ce qui concerne les dépenses, les inscriptions budgétaires nouvelles sont relatives :

- A une augmentation des titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67) pour un montant de 2 207,10 € qui concerne le remboursement d'une action « Conduire » de 2020, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne (CFPPA) qui n'a pas pu être réalisée en totalité du fait de la crise sanitaire à la Covid-19.
- A une diminution des secours handicap (chapitre 65) pour un montant de 2 207,10 € dont l'enveloppe n'a été utilisée qu'à hauteur de 52.80 % à ce jour.

Ainsi, le projet de la DM n° 1 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2022

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
FONCTIONNEMENT	REEL	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 207,10		
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 207,10		
		<i>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
INVESTISSEMENT	REEL					
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>	<i>0,00</i>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	

TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES	0,00
-----------------------	--	-------------	-----------------------	-------------

Le budget 2022 du budget principal s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et en recettes) :

	Budget Primitif	Décision Modificative n°1	TOTAL
Investissement	190 260,97	0,00	190 260,97
Fonctionnement	2 331 259,00	0,00	2 331 259,00
Total	2 521 519,97	0,00	2 521 519,97

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ☞ approuver les propositions telles que présentées ci-dessus,
- ☞ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

**Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

~~.....2-6-OCT-2022~~

De sa transmission en Préfecture le :

~~.....2-6-OCT-2022~~

La Présidente,



Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,



Philippe FRANÇOIS